

BULLETIN  
DE LA SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL  
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

10<sup>e</sup> Année — 1904

---

1<sup>re</sup> LIVRAISON

---



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—  
1904

## DE CERTAINS LIENS HISTORIQUES

ENTRE

### L'ISLE DE FRANCE ET LE BERRY

---

L'histoire révèle que de nombreux liens ont existé entre la partie de l'isle de France, correspondant aujourd'hui au département de Seine-et-Oise, et le Berry, liens créés soit par les événements politiques, soit par des alliances de familles, soit par des acquisitions privées.

On peut notamment citer les faits suivants :

Guy II, dit Troussel, échangea en 1104 sa seigneurie de Montlhéry contre celle de Mehun sur Yèvre ; — Humbault, seigneur de Sainte-Sévère dans le Bas-Berry, fut arrêté dans sa forteresse par Louis le Gros lui-même, la dernière année du règne de Philippe (1107), et enfermé un temps dans le château d'Etampes sauf à se voir remis en liberté sur la promesse de ne pas renouveler ses brigandages. — Le château de l'Isle sur Arnon en Berry et la terre de Croissy près Saint-Germain-en-Laye ont été de 1721 à 1751 simultanément possédés par la famille Gougenot des Mousseaux ; — Enfin quelques-uns des propriétaires de la terre de Lignières (Linières) en Berry ont en même temps à certaines époques été possesseurs 1<sup>o</sup> de Méréville, 2<sup>o</sup> de La Bretonnière ainsi que de La Norville et du fief du Coudray Lizard, 3<sup>o</sup> et encore de Fromont, près Ris-Orangis.

Nous ne nous occuperons dans la notice suivante que de ce qui a trait aux rapports qui ont existé entre les seigneurs de Lignières et les trois localités ci-dessus désignées.

I

MÉRÉVILLE (1)

*Guillaume IV (1252-1290).*

Ce fut Guillaume IV, baron de Linières et sire de Rezay et de Thevet, qui par son mariage avec Jeanne de Nemours, appelée aussi Jeanne de Villebeon, dame de Méréville, Achères et Rougemont (ces 2 seigneuries voisines de Pithiviers) et encore de Brécy en Berry (2), se trouva réunir les deux terres de Linières et de Méréville. Jeanne était fille d'Ursion, seigneur de Méréville, mort avant 1240, et de Jeanne, décédée en 1237 (3), et petite-fille de Villebeon de la Chapelle Gaultier, premier de nom.

Par son union avec Guillaume IV elle était entrée, comme le fait observer Raynal (*Histoire du Berry*, tome II, p. 25) dans l'une de ces grandes maisons féodales que l'on peut appeler primitives, parce qu'elles remontent à l'origine même de la féodalité : l'abbé Bernois fournit ainsi les armes de la maison féodale de Linières : d'or en chef vairé de deux traits d'argent et d'azur au lion de gueules couronné d'or brochant sur le tout.

Guillaume survécut à sa femme.

De leur union naquirent un fils du nom de Jean et une fille appelée Jeanne, laquelle devait épouser Pierre de Blanchefort, chevalier.

(1) Les sources auxquelles nous avons puisé, en ce qui touche ce paragraphe, sont : 1° La Thaumassière, *Histoire du Berry* ; 2° Gilles Leduc, *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville et des seigneurs de Linières en Berry*, publiés par M. Jény dans la collection des mémoires de la Société historique du Cher, 4° série 6° et 7° volumes ; 3° et l'abbé Bernois, *Histoire de Méréville et de ses seigneurs*, insérée dans les Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, années 1900, 1901 et 1902.

(2) En 1206 le roi avait donné à Ursion des biens situés à Brecy-Sainte-Solange et Moulins.

(3) L'abbé Bernois présente Jeanne comme étant la sœur d'Ursion. Cependant, à propos de son testament fait en mars 1255, il lui donne pour sœurs Aveline et Agnès, ainsi que le fait du reste La Thaumassière qui désigne comme enfants d'Ursion :

1° Jean, mort sans postérité.

2° Jeanne, mariée à Guillaume.

3° Aveline.

4° Agnès.

et 5° une autre Jeanne.

*Jean III (1290-1335).*

Jean III, marié d'abord à Florie de Saint-Gerai et en secondes nocés à Florie de Jarèse, fille de Godemar de Jarèse, seigneur de Saint-Chamond, s'intitulait baron de Linières, sire de Rezay et Thevet et seigneur de Méréville et de Brécy.

De son premier mariage il eut :

1° Guillaume de Linières, vicomte de Méréville, sire d'Achères et de Rougemont, lequel épousa Aliénor de Sully, qui lui survécut.

Il mourut vers 1236.

2° Godemar, marié à Agnès de Sancerre en premières nocés, et en secondes à Marguerite de Precigny ;

De son second mariage naquirent :

1° François de Linières, écuyer, sire de Rougemont, marié à Alix de Culan, veuve de Godefroy de Surgères ; mort sans lignée vers 1334 ;

2° Béatrix, qui épousa le 24 mai 1339 Gaucher de Frelois, chevalier et sire de Rochefort, et succéda à son frère François.

*Godemar I (1338-1342 ou 1340).*

Né du premier mariage de Jean III, il fut possesseur des terres de Linières, Rezay, Thevet et Brecy, et après la mort de son frère Guillaume, de celles de Méréville et Achères.

Comme Jean III, son père, il convola à de secondes nocés.

De sa première femme, Agnès de Sancerre, fille de Louis de Sancerre, il eut Jean IV, baron de Linières et sire de Rezay et Thevet ; et Agnès, qui épousa Guillaume de La Châtre, sire de Besigny et de Combron près Châteauneuf-sur-Cher.

De sa seconde femme, Marguerite de Precigny, qui lui avait apporté Marans, il eut Godemar, seigneur de Méréville, de Rougemont et d'Achères, lequel épousa Jeanne de Brosse, fille de Louis de Brosse, seigneur de Boussac et de St-Sevère.

*Godemar II (1342-1393).*

A la mort de son père il fut seigneur de Méréville, Rougemont, Achères, Theillay-St-Benoît (1), Marans et Nançay.

(1) Situé dans les environs de Pithiviers.

Il fut fait prisonnier avec le roi Jean à la bataille de Maupertuis près Poitiers (18 septembre 1356) et pour faire face aux frais de la guerre, il vendit Nançay, Marans et Rougemont.

De son union avec Jeanne de Brosse il eut :

Godemar, dit le Jeune ;

Jean, qui fut évêque de Viviers et mourut en 1443 ;

François et Pierre, morts tous deux sans alliance ;

Isabeau, qui épousa Jean, seigneur de Châteauneuf ;

Et Florie, mariée en premières noces à Jean Lemeingre I, dit Boucicault, dont elle eut Jean Lemeingre II, dit aussi Boucicault, fait prisonnier à Azincourt (25 octobre 1415) et mort en Angleterre en 1421 ; et en secondes noces à Guillaume l'Archevêque, seigneur de Parthenay.

*Godemar III, dit le Jeune (1393-1396).*

Il fut seigneur de Méréville et de Menetou-sur-Cher.

Il prit part à l'expédition dirigée contre les Turcs à la demande de Sigismond, roi de Hongrie, et périt à la bataille de Nicopolis (28 septembre 1396).

De son alliance avec Agnès Trousseau, fille de Jacques Trousseau, vicomte de Bourges, naquirent :

Godemar ;

Jeanne, qui fut dame de Méréville après son frère ;

Jeanne, mariée à Jean de Brizay et qui fut dame de la Ferté-Gilbert ;

Marguerite, qui épousa Jean d'Argenton ;

Et Françoise, femme de Jean de Gamaches, seigneur de Rosemont dans le Nivernais et de la Guerche.

L'abbé Bernois, après avoir établi la liste ci-dessus, observe que le chanoine Hubert (1) donne à Godemar III un sixième enfant : une fille nommée Agathe, dame de Rougemont et de Teillay-Saint-Benoît.

*Godemar IV (1396-1401).*

Il paraît être mort jeune et n'avoir pas contracté d'alliance.

*(Jeanne, sa sœur, fut après lui dame de Méréville. 1401-1446).*

(1) Hubert Mss. (Bibliothèque d'Orléans, tome I, page 163).

Elle épousa Dreux de Vaudeney, seigneur de la Motte-Sully (1), et posséda Menetou-sur-Cher, provenant de la succession de Jean, son oncle, évêque de Viviers.

Elle fut, suivant l'abbé Bernois, obligée sans doute de vendre Méréville pour payer ses dettes, et mourut en 1459, laissant un fils, Claude de Vaudeney.

Le nouveau propriétaire de Méréville fut Aignan de Saint-Mesmin, l'aîné des enfants d'Aignan de Saint-Mesmin, seigneur du Mesnil et de Labour-sur-Loire, et de Fleurette de Bourges.

Il apparaît vers 1446.

Ainsi cessa l'union des deux terres de Linières et de Méréville dans la famille des de Linières. Comme on a pu le voir, cette dernière possédée pour la première fois par Guillaume IV, était restée à une branche cadette de la maison de Linières à partir de Godemar II, né du second mariage de Godemar I avec Marguerite de Precigny (branche dont Gilles Leduc ne s'occupe pas).

Cette union avait duré environ deux siècles.

## II

### LE COUDRAY-LIZARD, LA BRETONNIÈRE ET LA NORVILLE

Ni La Thaumassière, ni Gilles Leduc ne parlent de l'extension comme propriétaire de la famille féodale de Linières jusqu'aux portes de Paris.

Malte-Brun, dans son étude sur Montlhéry (1870), donne la déclaration faite en 1352 des fiefs dépendants du château de Montlhéry; dans cette nomenclature figure le fief et manoir du Coudray-Lizard, avec cette mention textuelle « *qui fut à Monseigneur de Linières* ».

Il s'agit évidemment ici de Jean IV, baron de Linières, lequel Jean, déclaré majeur en 1340, décéda avant 1390.

L'abbé Genty, dans son *Histoire de La Norville*, publiée en 1885, constate que dès la mort d'un Jean de La Bretonnière, arrivée en 1418, les Linières paraissent établis et à La Bretonnière et à La Norville, comme aussi qu'à cette époque leur ancienne seigneurie

(1) La Thaumassière la fait par erreur naître du mariage de Jean III avec Marguerite de Precigny.

du Coudray-Lizard fut unie à celles-ci. Il cite un aveu et un dénombrement du seigneur des Granges-lez-Châtres à celui de Bruyères-le-Châtel, les titres de la seigneurie de La Norville et l'histoire générale comme ne laissant aucun doute à cet égard.

Les faits qui rendirent les barons de Linières propriétaires de ces trois fiefs semblent rester inconnus.

Le Coudray-Lizard se trouvait dans la paroisse de Briis-sous-Forges.

La Bretonnière (aujourd'hui hameau de la commune de Saint-Germain-lez-Arpajon) remontait comme seigneurie au <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle. Voisine de celle de La Norville, elle lui avait été réunie dès avant 1366, du temps de Jean Le Breton, l'un de ses possesseurs. Celui-ci, qui au cours de la guerre de Cent ans, avait fortifié l'hôtel de La Bretonnière, était décédé le 6 mai 1393.

Ces deux fiefs relevaient de la châtellenie de Montlhéry, laquelle appartenait au roi. Ils étaient situés aux portes de Châtres-sous-Monthéry (1).

Voici, de 1352 environ pour Le Coudray-Lizard et de 1418 aussi environ pour La Bretonnière et La Norville, les barons de Linières qui (sauf l'intervalle du temps pendant lequel un Anglais, dont nous parlerons plus loin, les eut par confiscation prononcée par Henri VI), les possédèrent jusqu'en 1474, époque à laquelle Pierre Leprince, contrôleur de la chambre des deniers de Louis XI, les acheta de Jacques de Beaujeu, baron de Linières :

1. Jean IV, baron de Linières, épousa Jeanne de Fouilloux et en eut Jean V<sup>e</sup> de nom et Godemar, qui fut seigneur de Menetou-sur-Cher et de Pruniers.

2. Suivant La Thaumassière, Jean V, marié à Blanche de Beaujon, en eut trois enfants : Jean, mort sans postérité ; Philippe, qui suit ; et Marguerite, laquelle épousa Artaud de Saint-Germain, sire de Montrond et de Rochetaillé.

3. Philippe, baron de Linières et sire de Rezay et de Thevet, épousa le 2 mai 1366 Marguerite de Chauvigny, et fut nommé grand Queux de France en 1401 à la place de Charles de Châtillon.

4. Jean VI, son fils aîné, lui succéda ; c'est lui qui devint vers 1413 seigneur de La Bretonnière et de La Norville.

(1) Devenu Arpajon en 1721.

Il s'était marié en 1400 avec Jacqueline de Chambly, fille de Jean de Chambly, dit le Haze, et de Béatrix de La Roche-Guyon.

Il fut chambellan de Charles VI et du dauphin Louis, duc de Guyenne, qu'il accompagna avec sept autres seigneurs lors de son voyage de Bourges en novembre 1414.

Sa fidélité à la cause de la maison de France lui valut en janvier 1423 la confiscation par Henri VI de ses fiefs sis en la châtellenie de Montlhéry, ainsi que des seigneuries appartenant à sa femme et sises aux bailliages de Rouen, Caux, Mantes, Melun et Senlis.

Ces fiefs avaient été donnés à Thomas Druig, écuyer d'honneur du roi d'Angleterre.

Jean VI de Linières, dont le sceau était un lion surmonté d'un lambel de cinq pièces (1), mourut en 1431 ou, suivant Raynal (histoire du Berry) en 1433.

5. Il ne laissa qu'une fille, Jacqueline, qui par son mariage avec Edouard de Beaujeu, seigneur d'Amplepuits, apporta dans la famille de ce dernier la baronnie de Linières et les autres fiefs en dépendant ainsi que ceux qu'elle possédait dans la châtellenie de Montlhéry.

En la personne de Jacqueline de Linières finit la lignée de la branche aînée de la maison féodale de Linières.

La reprise de Paris sur les Anglais le 13 avril 1435 ayant mis à néant la confiscation d'Henri VI, Jacqueline de Linières avait pu rentrer en possession de ses seigneuries et fiefs sis aux portes de Paris et, un peu plus tard, de ceux se trouvant aux environs de Rouen.

Elle vivait encore en 1450.

Des deux fils nés de son union avec Edouard de Beaujeu, l'aîné, François, mourut sans postérité, ayant été baron de Linières et seigneur de La Norville et de la Bretonnière; le cadet, Jacques, lui succéda.

C'est lui qui, le 26 février 1474, pardevant deux notaires de Montlhéry, Antoine Satrin et Thomas Lemaire, vendit à Pierre Leprince, pour la somme de mille dix livres, la seigneurie de La Bretonnière, la terre de La Norville et celle du Coudray-Lizard, et encore la boucherie de Châtres-sous-Montlhéry, mouvant en fief du seigneur de Bruyères-le-Châtel, la rue du Clos, sise à Châtres et les appar-

(1) DANIEL, histoire de France.

tenances, tenues en fief du seigneur de Graville à cause de la tour et seigneurie de Châtres et généralement tout ce qui lui appartenait en la Prévôté de Montlhéry ainsi qu'aux bailliages d'Étampes et de Châtres-sous-Monthéry (1).

Les armes des Beaujeu étaient d'argent à cinq faces de gueules ; supports : deux aigles au naturel (2).

Le prince semble les avoir adoptées.

Le prix modique de 1010 livres qu'il paya à son vendeur s'explique par le mauvais état dans lequel la guerre de Cent ans avait laissé les seigneuries acquises. Dès 1411 notamment, la forteresse de La Bretonnière avait été assiégée et démantelée par le dauphin Louis, duc de Guyenne, allant, conduit par Jean sans Peur, assiéger le château d'Étampes où commandait pour Jean, duc de Berry, le capitaine Louis de Bois Bourdon, Sénéchal d'Auvergne.

### III

#### LE CHATEAU DE FROMONT

La terre de Lignières avait été après les Beaujeu, remplaçant l'ancienne famille féodale, successivement possédée par les d'Amboise, les La Rochefoucauld Barbezieux et les Brichanteau, lorsque Jérôme de Nouveau en devint propriétaire.

Il l'acheta le 11 juin 1453 du marquis de Nangis, du baron de Luzy et de Messieurs de la Roche Aymon et de Guerchy, héritiers de Marie Françoise de Brichanteau, fille unique de Philippe de Brichanteau, pour la somme de 360.000 livres, jouissance réservée pour la dame Claude de Meaux, veuve de ce dernier, du château pendant sa vie pour son habitation.

Jérôme de Nouveau était conseiller du roi en ses conseils, surintendant général et grand maître des courriers, postes et relais de France depuis 1650 (3) et allait être en 1654 nommé grand trésorier des ordres de Sa Majesté sur la démission de Michel Le Tellier.

Il était marié à dame Catherine de Girard de l'Épinay, fille de

(1) Histoire de La Norville et de ses seigneurs, par l'abbé Genty, p. 33.

(2) *Idem*, p. 49.

(3) Un Arnoul de Nouveau avait eu en 1639 les fonctions d'intendant général des Postes ; avec lui ce titre remplaça celui de général des Postes, porté par ses prédécesseurs.

Louis Girard, maître d'hôtel ordinaire du roi et seigneur de Villeneuve ; il avait pour beau-frère du côté de sa femme Jacques de Castelnau.

Les époux de Nouveau arrivés par Mareuil, firent leur entrée à Lignières le 27 juin 1653 par la porte d'Issoudun.

Ils possédaient déjà à 4 lieues de Paris, sur la rive gauche de la Seine, route de Paris à Fontainebleau, près Ris-Orangis, le château de Fromont (dit aussi à cette époque Fremont).

Ce château, élevé au sommet d'une colline dominant la Seine, avait appartenu aux Templiers, sur lesquels Philippe-le-Bel l'avait confisqué ; l'historien Jacques de Thou en avait été plus tard possesseur.

Israël Sylvestre et Mérian ont chacun reproduit en gravure ce château.

Le goût des splendeurs et l'amour de la construction alors existant et qu'encourageait Louis XIV, firent naître chez les nouveaux propriétaires de Lignières le projet de rétablir de pied en comble le château élevé par les Beaujeu.

Gilles Leduc (1), après G. Chaumeau (*Histoire du Berry*), donne de ce dernier une description à vol d'oiseau qu'un simple plan eût heureusement remplacée. Ce plan eût tenu la place de celui gravé par Claude Chatillon en 1602 dans sa monographie du château de Lignières et détruit lors de l'incendie de la bibliothèque du Louvre dans la nuit du 23 au 24 mai 1871 pendant la Commune.

Plusieurs projets furent présentés à de Nouveau, qui avait fait venir de Paris l'architecte François Leveau (auteur notamment du collège Mazarin, devenu le Palais de l'Institut à Paris), et un sculpteur de Bourges, nommé Roy.

L'un de ces projets comportait la construction d'un édifice à la moderne, à l'endroit qu'on nomme aujourd'hui la Glacière à cause de celle que de Nouveau y fit établir depuis. La vaste vue dont on jouit de ce lieu explique ce projet, mais l'eau aurait manqué.

L'autre était de bâtir une maison de chasse au delà de Saint-Thibault, entre les étangs de Villiers et de La Chalouze.

On s'en tint à une reconstruction sur le terrain même de l'ancien château.

L'édification du nouveau château semble s'être opérée de 1656 à

(1) Nous avons empruntés à ses *Mémoires*, déjà cités, certains renseignements.

1660 ; les fossés qui l'entourent et qui coûtèrent 18.000 livres furent l'œuvre d'un fontainier de Paris, nommé Parivière.

Le canal qui conduit la rivière de l'Arnon au moulin existant dans la ville près l'église, fut dressé en 1657, suivant Gilles Leduc, en l'état où il est aujourd'hui, et les jardins plantés en 1663.

Le Nôtre fut appelé à dessiner les compartiments du parterre.

Gilles Leduc raconte qu'après la construction du bâtiment principal, constitutif du château, on s'aperçut que le milieu par devant ne correspondait pas au milieu par derrière. « Ce défaut, très visible quand on entre dans le vestibule, choqua tellement (dit-il) M. de Castelnau, beau-frère de M. de Nouveau, quand il vint voir pour la première fois le château (1), qu'il voulait tuer l'entrepreneur. Celui-ci n'osa paraître devant lui pendant qu'il fut à Lignières, mais fut bientôt hors de crainte, car peu de temps après ce seigneur étant parti reçut un coup de mousquet à Dunkerque dont il mourut après avoir reçu du roi, à son lit de mort, à titre de récompense, le bâton de maréchal (2).

C'est par la façade du côté du parc que le château de Lignières est le plus imposant.

Les de Nouveau avaient un hôtel à Paris, place Royale, c'est-à-dire dans le quartier alors aristocratique par excellence. Ils tenaient table ne le cédant point à celle du roi lui-même pour la richesse de l'argenterie et la délicatesse des mets, et avaient un nombreux domestique. Madame de Nouveau, d'après Tallemant des Réaux, aurait été la plus grande folle de France en braverie (toilette). Il est vrai que l'auteur des *Historiettes* ne se prive pas du plaisir malicieux de faire l'anecdotier sur le compte de M. et Madame de Nouveau, comme sur beaucoup d'autres de ses contemporains.

Entre autres excentricités, il raconte qu'un jour, au commencement qu'il eut équipage de chasse, courant au cerf, de Nouveau demanda à son veneur : « Dites-moi, ai-je bien du plaisir à cette heure ? »

Madame de Sévigné fait allusion à ce mot dans une lettre du 24 mai 1676 et La Bruyère l'a relevé dans ses *Caractères sur les mœurs du siècle* (chapitre VII. De la ville). Abordant la manie de la chasse

(1) Jacques de Castelnau, seigneur de Mauvissière, lieutenant-général, avait épousé en 1640, Marie de Girard, sœur de madame de Nouveau ; il mourut en 1658, âgé de 38 ans.

(2) Voir notamment les historiettes sur M. de Villarceaux et Madame de Maintenon.

et mettant en scène à ce propos, soit le Président Le Coigneux, soit Jacquier, sieur de Rieux Montirel, tous deux grands chasseurs, il y mêle de Nouveau sous le nom de Ménalippe : « Un autre avec quelques mauvais chiens (dit-il), aurait envie de dire *ma meute*. Il sait un rendez-vous de chasse, il s'y trouve, il est au laisser courre, il entre dans le fort, se mêle avec les piqueurs, il a un cor. Il ne dit pas comme Ménalippe, *ai-je du plaisir ?* il croit en avoir, il oublie Lois et Procédure, c'est un Hippolyte ».

Le Quien de La Neuville, dans son *Histoire de l'origine des postes chez les anciens et chez les modernes* (Paris, 1708), a naturellement occasion de parler de M. de Nouveau.

D'après trois édits de Louis XIII des mois de janvier 1630, mai 1630 et mai 1632, le surintendant des postes avait le pouvoir d'établir, instituer et destituer les maîtres des postes et autres officiers dépendant de sa charge ; connaître des différends venant à naître entre les maîtres des postes, relais et courriers, concernant leurs charges et fonctions, jusqu'à sentence définitive, exécutoire notwithstanding oppositions ou appellations.

Ses ordonnances pour assurer le service pouvaient faire l'objet d'un recours, non devant le Parlement, mais devant le Conseil privé du roi (dit aussi Conseil d'Etat), conformément à l'arrêt de ce Conseil du 16 décembre 1660 retenant la connaissance de ce genre de litige malgré deux arrêts du Parlement de Paris des 21 et 28 février 1660.

Durant l'exercice de M. de Nouveau, ce Conseil fut appelé à rendre notamment l'arrêt du 21 janvier 1661, affaire Lantivet, à propos des postes de Bondy et de Claye, sur la route de Champagne, et celui du 7 avril 1661, affaire La Gasche, Bequerel et autres messagers.

Les ordonnances prises par M. de Nouveau se trouvèrent maintenues.

L'arrêt du 21 janvier 1661 fut rendu pour faire servir les maîtres des postes de Champagne 2 fois la semaine pour aller et 2 fois pour le retour au port des ordinaires, où étaient les dépêches du roi et du public.

Celui du 7 avril 1661 porte règlement entre les maîtres des courriers de France et les messagers royaux ainsi que les messagers de l'Université, touchant les pouvoirs et fonctions de leurs charges.

Le service des postes n'allait pas sans troubles et difficultés et du

temps de M. de Nouveau une crise éclata qui semble avoir pris fin à la suite d'un arrêt du Conseil du 13 septembre 1662. Deux événements y avaient notablement contribué : le voyage de Fontainebleau et celui de Bretagne.

Le 9 juin 1660, Louis XIV avait épousé Marie-Thérèse, infante d'Espagne. Après leur entrée à Paris le 26 août, la cour alla en effet à Fontainebleau pour y passer le reste de la belle saison. Mazarin, qui venait de négocier le traité des Pyrénées, en était. Ce ne furent, dit Mézeray, que ballets, festins, comédies et autres divertissements qu'on y donna à la jeune reine.

Le voyage de Bretagne eut une autre cause : la disgrâce de Fouquet.

Le roi était parti pour Nantes, suivi de Colbert. Fouquet, qui les y avait rejoints, s'était vu arrêter le 15 septembre 1661 et conduire au château d'Angers, pendant que sa femme et ses enfants étaient dirigés sur Limoges et que des courriers portaient pour faire apposer les scellés dans toutes ses maisons.

Ce fut l'année suivante (1662) que le roi, informé de l'abandon de la plupart des postes ou de leur tenue défectueuse, manda M. de Nouveau pour savoir d'où provenait ce désordre et y apporter les remèdes convenables.

Celui-ci remontra au roi que pendant son séjour à Fontainebleau il y avait eu toujours près de cent chevaux employés sur la route de Paris, lesquels avaient été de temps en temps renouvelés et presque à la fin tous tués ou estropiés ; qu'il avait fallu en prendre jusqu'au nombre de sept cents des routes éloignées pour les faire servir au voyage en Bretagne, où la plupart avaient péri sans que les maîtres de poste qui les avaient fournis en eussent reçu aucune récompense.

Il ajouta que les mauvais traitements et les violences que leur faisaient subir les courriers extraordinaires en passant sur leurs routes avaient donné sujet à la plupart d'entre eux d'abandonner le service qu'ils rendaient ordinairement au roi pour le transport des malles des courriers ordinaires portant ses dépêches et celles du public ; que d'ailleurs les fourrages et nourritures ayant manqué cette année, et leur cherté aussi bien que celle des chevaux ayant été excessives, jointes à la mortalité et à la misère presque générale dans la campagne, de même que dans les villes, il lui avait été à lui, de Nouveau, impossible, quelque diligence qu'il avait apportée,

de trouver des personnes ayant voulu remonter les dites postes, malgré qu'il eût fait publier aux prônes des paroisses une infinité de demandes. Il observa à ce sujet qu'outre que ceux qui pouvaient prendre ces postes en étaient détournés par la difficulté qu'il y avait de recevoir les gages leur revenant, les privilèges à eux concédés étaient tous les jours disputés par une infinité de procès en différentes cours des Aydes.

Le roi ordonna en conséquence d'envoyer incessamment sur toutes les routes pour qu'il fût dressé état des postes y établies et du nombre des chevaux s'y trouvant en état de servir, M. de Nouveau devant sans retard pourvoir à celles lors vacantes ou abandonnées de titulaires capables, se réservant sa Majesté de dédommager les maîtres des postes ayant servi en tournées sur la route de Fontainebleau et au voyage fait en Bretagne.

L'arrêt consacrant ces mesures, rendu à Saint-Germain-en-Laye le 13 septembre 1662, portait que les maîtres des postes seraient payés par préférence à la première partie de l'épargne par les receveurs généraux et particuliers des tailles en chacune des généralités du royaume, suivant le fond par eux laissé sur les certifications du dit sieur de Nouveau.

Cet arrêt portait en outre que les maîtres des postes jouiraient des exemptions de logement de gens de guerre, tailles, subsistances et autres impositions, desquelles ils étaient déchargés par déclarations vérifiées à la cour des Aydes et non révoquées.

Il mettait enfin les maîtres des postes sous la protection et sauvegarde du roi, avec défense à tous gentils hommes et autres courriers de les maltraiter et excéder, à peine de poursuites contre eux suivant la rigueur des ordonnances à exécuter contre les contrevenants par les premiers prévôts des maréchaux, vice-baillis et autres juges sur ce requis, nonobstant oppositions ou appellations quelconques.

Pendant les affaires de M. de Nouveau, qui s'était vu un des plus riches seigneurs du royaume, finirent par devenir mauvaises ; il ne pouvait plus payer au roi l'annuel de sa charge de surintendant général des postes. Elle lui fut ôtée en 1663 sans autre dédommagement qu'une faible somme à payer par an jusqu'à sa mort.

Ce fut Le Tellier, marquis de Louvois, qui reçut du roi *en commission* la charge que M. de Nouveau avait occupée un peu plus de douze ans. Sandras de Courtiz, dans son *Testament politique de*

*messire J.-B. Colbert* (1), dit que Louvois fit monter la taxe des lettres de telle sorte que la moindre payait tout au moins une fois autant qu'elle avait coutume de coûter du temps de M. de Nouveau.

D'après son historien Gilles Leduc, M. de Nouveau avait des rentes sur l'hôtel de ville de Paris qui furent réduites; il se serait vu en outre retirer la charge de *capitaine des petits chiens*; vers les derniers temps il pensait à vendre sa terre de Fromont et tous ses meubles précieux, qu'il estimait un million, et, après avoir payé ses dettes il espérait qu'il lui resterait encore 80.000 livres de rente qu'il se proposait de venir dépenser à Lignières; mais la mort le prévint le 24 août 1665.

Il mourut, âgé de 52 ans, d'un abcès occasionné par une chute de cheval comme il voulait essayer l'animal devant son hôtel à la place royale. Il fut inhumé en l'église du couvent des Minimes, voisin de cette place.

La liquidation de sa succession, faute d'héritier pur et simple, fut confiée à un syndicat à la tête duquel fut placé le comte d'Avaux.

Nous ignorons qui devint propriétaire de Fromont. A une certaine époque son parc se trouva posséder de belles cascades. Le château fut converti en institut agricole avec une magnifique collection de plantes forestières importées d'Amérique et devint une école d'enseignement des 4 saisons de l'année par leurs fleurs, leurs fruits et les travaux qu'elles comportent. En 1830, cet établissement fut l'objet d'une visite de la part de Charles X, la duchesse de Berri, du roi de Naples et de la duchesse d'Angoulême.

La terre de Lignières fut achetée des liquidateurs le 9 août 1668 par Anne de Gonzague de Clèves, veuve d'Edouard de Bavière, prince palatin du Rhin.

Cette dame la revendit le 2 septembre 1683 à Colbert pour la somme de trois cent dix mille livres. Colbert était propriétaire notamment de la terre de Sceaux près Paris et encore de celle de Châteauneuf-sur-Cher, dans le Berry, province où il possédait un certain nombre d'établissements industriels.

Il mourut le 6 septembre de 1683, quatre jours après l'acquisition de la terre de Lignières.

Echue, par suite du testament de Colbert du 5 septembre 1683,

(1) Page 240.

à son fils aîné, marquis de Seignelay, son légataire universel, elle est restée dans le patrimoine de l'une des branches de la famille de ce dernier. Le comte de Seignelay, fils du marquis de Seignelay, eut en effet entre autres enfants, Marguerite-Louise Colbert de Seignelay, née à Paris en 1738, à laquelle fut dévolue cette terre et qui épousa vers 1757 le comte Marie-Joseph de Lordat. Leur fille Joséphine de Lordat, propriétaire de Lignières, épousa Louis-Paul vicomte de Bourbon-Busset, dont l'un des descendants actuels M. Charles, comte de Bourbon-Lignières, gendre de feu le général Appert, possède aujourd'hui la terre dont s'agit.

Alphonse Boulé.

